



F.F.C.E.B.
C.A.F.

Le 02 janvier 2012

A tous les arbitres de la F.F.C.E.B.
A tous les cercles de la F.F.C.E.B.

Lettre 01/12 : Modifications aux Règlements FIE

Madame, Monsieur, Maître,

Veillez trouver ci-dessous un relevé des modifications importantes aux Règlements FIE suite au congrès FIE du décembre 2011 à Philadelphie. Les Règlements à jour sont disponibles sur le site de la FIE (www.fie.ch).

Ceux-ci sont d'application au 1^{er} janvier 2012 sauf mention contraire.

- **Franchissement des limites latérales**

Les règles de franchissement latéral des limites ont été modifiées. Il faut comprendre le nouvel article t.28 comme suit :

Le tireur qui franchit d'un ou des deux pieds une des limites latérales est pénalisé. A la remise en garde, il sera **reculé d'un mètre à partir du point de sortie latérale**. S'il sort de la piste lors d'une attaque (par exemple lors d'une flèche), il devra revenir au point où il a commencé son attaque et ensuite reculer d'un mètre.

Nous rapellons également que :

- Si, suite à l'application de cette sanction, un des tireurs a les deux pieds en dehors de la limite arrière, il est déclaré touché.
Notons que dans ce cas, les tireurs doivent être à distance et être « en garde » de manière académique et correcte. L'arbitre n'acceptera pas que le tireur se contorsionne ou se penche pour éviter d'être mis en garde au delà des limites arrières.
- Si le franchissement des limites survient suite à un cas fortuit telle une bousculade, il n'y a pas de perte de terrain.

- **Modification du matériel soumis au contrôle**

Lorsqu'un contrôle du matériel est organisé, la modification volontaire du matériel par le tireur de telle manière qu'il n'aurait pas été accepté lors du contrôle du matériel préalable constitue une faute du 4^e groupe (carton noir).

En l'absence d'expert du matériel aux compétitions belges, nous recommandons à

l'arbitre suspectant une telle faute de **faire appel au Directoire Technique** pour décider l'existence de la fraude.

Nous rappelons que

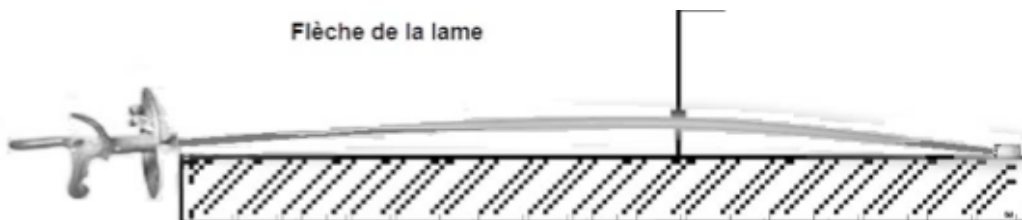
- L'imitation des marques de contrôle est sanctionnée par un carton noir (faute du 4^e groupe)
- L'absence de marque de contrôle sur l'équipement soumis au contrôle préalable est sanctionnée par un carton rouge et, si cette constatation intervient au cours du match, l'annulation de la dernière touche éventuellement portée par le tireur fautif.

Nous rappelons également que, lorsqu'un tireur procède à un changement dans son matériel électrique (et ce qu'elle que soit la raison de ce changement), le matériel remplacé doit être **confisqué par l'arbitre pour la durée du match ou du relais**. Il ne lui sera restitué qu'à la fin du match ou du relais, ou si le tireur n'a plus de matériel de rechange et doit procéder à une réparation (l'arbitre devant lui accorder le temps nécessaire à ces réparations).

- **Flèche de la lame**

Au fleuret et à l'épée, la procédure de contrôle de la flèche de la lame (qui est de maximum **1cm**) a été définie comme suit et en se référant à la figure ci-dessous :

1. La lame est placée sur une surface plane avec la courbure en dessus, le tireur ne tenant pas l'arme en main ;
2. on mesure la distance maximale entre la surface plane et la lame : cette distance représente la courbure de la lame (cf Figure ci-dessous).



Rappelons que cette courbure n'est acceptée que dans le sens vertical.

Au sabre, la courbure, mesurée de la même manière, est **interdite dans le sens de la taille et limitée à 4cm**. Elle doit être continue et ne peut donc pas « faire crochet ».

- **Bavette conductrice**

Nous rapellons que la bavette conductrice au fleuret est **obligatoire** dans toutes les compétitions et catégories et qu'elle doit être reliée à la veste électrique par un **fil conducteur placé du coté du bras non armé**.

Nous attirons votre attention sur le cas des **bavettes « amovibles »** ajoutées à un masque « classique ».

Cette bavette peut être « amovible » dans le sens où on peut la retirer et la remettre mais elle doit être fixée et ne peut pas être mobile, bouger pendant le match de sorte que la surface valable se modifie ou se réduise au cours du match. Elle doit donc être fixe

pendant le match.

Ces bavettes « amovibles » devraient donc être cousues au masque.

Signalons également que la présence d'une patte conductrice dans le dos de la veste électrique permettant le branchement du fil de masque sera obligatoire à partir de la saison 2012/2013.

La Présidente et l'ensemble des membres de la CAL vous présentent tous leurs vœux pour cette nouvelle année et espèrent vous revoir très prochainement sur le bord des pistes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Maître, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Pour la C.A.F.,
Martin Colard